



## **Cahier des Charges afférent à l'installation d'un stand de location de stand up paddle sur le parking du fond de plage des Marinières Villefranche-sur-Mer**

### 1- Objet

Le bénéficiaire sera autorisé à faire installation d'un stand de location de stand up paddle sur le parking du fond de plage des Marinières à Villefranche-sur-Mer.

### 2- Prescriptions techniques particulières

L'implantation du stand de location de stand up paddle se fera hors de la circulation des véhicules et ne devra pas apporter de gêne à l'activité des autres personnes.

- Aucune autre activité commerciale ne pourra être exercée sur la plage.
- Le stationnement et l'occupation des planches sur la plage ne sont pas autorisés.
- Le cheminement du stand de location vers la plage ne devra occasionner aucune gêne pour le public des plages.
- Aucune publicité ni pré-enseigne ne pourra être implantée sur le domaine public, à l'exception de l'enseigne signalant l'activité qui sera positionnée sur le stand provisoire et à l'entrée du parking.

L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté.

### 3- Redevance

Une redevance sera réclamée, calculée conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2015.

Son montant s'élève à 200 euros/an/m<sup>2</sup> soit 2916,66 euros.

Le règlement est effectué à l'installation, par chèque à l'ordre du Trésor Public.

### 4- Responsabilité

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature.

### 5- Validité

L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2019. Elle ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment sans indemnité pour :

- non-respect des conditions fixées par l'autorisation
- motifs d'intérêt général
- non-paiement de la redevance d'occupation du domaine public
- nuisances importantes et répétitives (sonores) ayant fait l'objet de plaintes ou constatées par les services municipaux
- non-respect des règles de sécurité
- non-respect du projet paddle présenté lors de la candidature